

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **5eme28082025** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **09/09/2025**
Objet : **5ème délibération du 28 août 2025- Modification du tableau des emplois permanents filière municipale**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Date de télétransmission : **09/09/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **5_me d_lib_ration du 28 ao_t 2025- Modification du tableau des emplois permanents fili_re municipale.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20250909-5eme28082025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **09/09/2025**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Numéro de la délibération
5^{ème} délibération

Objet: Modification du tableau des emplois permanents, filière municipale.

Convocation faite le
20 août 2025

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 29 AOUT 2025

SAINTE-ANNE,
Le 29 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit du mois d'août, à dix-huit heures et vingt-et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (26) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) : Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par M. Bruno DESIRÉE), M. Christian BAPTISTE, (représenté par M. Eric LATCHOUMANIN), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Miguel TROUPE), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), Mme Sylvia LAPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL).

Absents non représentés, non excusés (03) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Maude GEOFFROY, M. Patrick SOLVET,

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et non complet ;

Vu la délibération n° 1 en date du 26 mai 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestions RH pour l'administration communale ;

Vu la délibération n° 6 en date du 14 avril 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de six (6) postes de Brigadiers Chefs Principaux de police municipale pour d'une part, renforcer l'effectif du service de police et d'autre part promouvoir 4 gardiens brigadiers qui remplissent les conditions statutaires pour accéder au grade de BCP ;

Sur proposition du maire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'AUTORISER :

- La création de six (6) postes de Brigadiers Chefs Principaux de police municipale ;
- La modification ainsi qu'il suit du tableau des effectifs du personnel communal, filière police municipale :

**NOUVEAU TABLEAU
DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES
A TEMPS COMPLET**

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef-principal	13	7	6
Gardien-brigadier	19	13	6

DE DONNER tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BARTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*